

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00891

**CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE
BORNE DE TRI DE DÉCHETS ALIMENTAIRES SUR LA
COMMUNE DE FRAISSES - TERRAIN APPARTENANT À LA
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES IRA - CADASTRE
N°AE0085 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter l'enfouissement des déchets valorisables, Saint-Etienne Métropole développe un service de bornes de tri de déchets alimentaires,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite occuper un terrain situé au 3 rue Pasteur 42490 Fraisses cadastré AE0085, appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes, sis 9 rue Anna Marly, TSA 90002, 69307 Lyon,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de terrain nécessite de conclure avec le propriétaire une convention d'occupation à titre précaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation à titre précaire de terrain est mise en place entre Saint-Etienne Métropole et la société Immobilière Rhône-Alpes (propriétaire du terrain cadastré sous le numéro AE0085) afin de permettre l'installation d'une borne de tri des déchets alimentaires et d'en définir les modalités.

ARTICLE 2

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an, et sera renouvelée tacitement annuellement.

ARTICLE 3

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

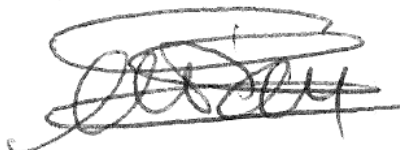
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230830-C20230089110

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023